

Procès-verbal Conseil municipal du 10 Février 2022

Madame le Maire ouvre la séance, s'assure du respect du quorum, et communique à ses collègues les pouvoirs données par les conseillers municipaux empêchés :

Représentés **Mme MALLET** **(procuration à Mr DUVAL)**
 Mr TASSEZ **(procuration à Mr GRESSET)**
 Mme MOLENAT **(procuration à Mme RENIER)**
 Mr BOUILLO **(procuration à Mr RAFFESTIN)**
 Mr JACQUINOT **(procuration à Mr CHESNE)**
 Mme XIONG **(procuration à Mme ABDELLALI)**
 Mme GUIMARD **(procuration à Mme GROUSSEAU)**
 Mr BOULET-BENAC **(procuration à Mr FAURE qui n'est pas arrivé)**

Excusée **Mme SERRE**

-

Madame PINET est désignée en qualité de secrétaire de séance.

-

Madame le Maire annonce une bonne nouvelle, puisque **Mélanie Guimard** n'est pas présente pour la bonne cause puisqu'elle est **maman d'une petite fille qui se prénomme Lucie**. Elle précise que la maman et le bébé vont très bien et que le conseil municipal aura l'occasion de la féliciter au prochain conseil municipal.

-

Madame le Maire propose **d'ajouter un projet de délibération relative à la classe de neige transformée en classe de montagne** concernant l'école primaire des Grands Jardins. Le mois prochain un projet de délibération concernera la classe de découverte organisée par l'école Sainte-Solange. Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés l'ajout de cette délibération.

-

Madame le Maire communique les décisions prises pour le mois de janvier

N°	DATE	INTITULE	MONTANT
001	04.01	Contrat de maintenance annuel des pompes de la piscine - Société Saet (18)	2 195 € HT
002	05.01	Mise à disposition de l'ancienne caserne des pompiers à l'EUURL DESPRES - Prolongation pour janvier et février 2022	150 €/mois
003	11.01	Location de la salle de formation - Avenue Eugène Casella - Osengo by Aformac - 21 janvier au 06 mai 2022	90 €/semaine

Madame le Maire ajoute qu'une entreprise souhaite louer l'ancienne caserne des pompiers à compter du mois de mai, un bail commercial devra être établi. Au départ, le projet était la vente de la caserne à la Communauté de Communes Sauldre et Sologne qui devait réaliser des locaux pour les entreprises mais elle souhaite se positionner sur un autre local et n'acquerra pas ce bâtiment pour alléger les finances.

> Projet de délibération n°2022/02/01 relatif au projet d'agrandissement de la crèche Kilts et Culottes Courtes : plan de financement – demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales

Madame le Maire rappelle qu'à la suite d'une inspection de la crèche, il est apparu que la cuisine n'était pas aux normes et l'association Kilts et Culottes Courtes a par conséquent dû arrêter la préparation des repas des petits. On sait combien il est important que les petits bénéficient de repas préparés sur place avec des produits locaux issus d'une filière la plus courte possible pour qu'il y ait le plus de saveurs possibles dans l'apprentissage du goût.

De ce fait, il a fallu réfléchir à une nouvelle solution et la proposition qui est retenue est de réaliser une extension sur l'avant du bâtiment afin d'avoir un espace d'accueil et un espace de préparation de repas conformes aux normes actuelles, il sera également composé de vestiaires, sanitaires pour le personnel, pour le public et pour les personnes à mobilité réduite. Dernièrement, beaucoup d'échanges ont été menés entre l'architecte, la PMI et les services vétérinaires pour arriver à un accord lors d'une réunion avec la Caisse d'Allocations Familiales pour valider ce projet.

Madame le Maire présente le projet d'agrandissement de la crèche Kilts et Culottes Courtes à travers les plans de l'architecte en expliquant l'implantation de la création de l'extension ainsi que les pièces dédiées. Le projet prévoit un véritable espace d'accueil comportant une salle où les parents pourront déshabiller les enfants, toilette pour personne handicapée pour le public et la cuisine aux normes. Ce projet peut paraître démesuré mais il y a des normes à respecter pour éviter des problèmes de sécurité alimentaire, un changement de fenêtres sera également réalisé car le système en place n'est pas pratique. Ce projet va permettre d'augmenter la capacité d'accueil de 3 places ce qui amène à une capacité totale de 22 places. Le projet est estimé à 322 593,49 € HT.

Madame le Maire souligne que l'aide de la CAF correspond à 10 000 € par place existante et à 17 000 € par place nouvelle, parce que la commune se situe en Zone de Revitalisation Rurale, ce qui représente un montant de 241 000 €. Une subvention régionale complètera cette subvention de la CAF pour arriver à 80 % de financement. Ce projet a été mené en partenariat avec les services vétérinaires, la PMI et la crèche qui a donnée quelques indications. Néanmoins une suppression de deux places de stationnement sera nécessaire mais l'esplanade est assez grande pour compenser cette perte et cela évite la fermeture de la crèche. Désormais, nous connaissons les possibilités d'agrandissement des locaux si une hausse des demandes était à venir en raison des fortes embauches au sein des entreprises albiennes et argenteuses qui entraînerait l'installation de nouvelles familles et donc des besoins supplémentaires en crèche.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés le plan de financement portant sur le projet d'agrandissement de la crèche Kilts et Culottes Courtes.

-

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal le **procès-verbal de la séance de Conseil municipal du 20 janvier 2022** qui est adopté sans observation à l'unanimité des membres présents et représentés.

-

> Projet de délibération n° 2022/02/02 relatif à la réfection de la route des Naudins : plan de financement – demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux

Madame le Maire informe que la route des Naudins est restée une route départementale rurale comme s'il n'existait pas d'habitation autour, or ce quartier d'Aubigny c'est agrandi à la suite nombreuses constructions mais la voirie n'a jamais été revue, elle reste très vieillissante, n'est plus

adaptée aux usages et elle ne comporte pas de trottoirs, ni réseau d'eaux pluviales. Par conséquent les voitures sont garées sur les trottoirs et les habitants sont amenés à emprunter la voie de circulation. Le projet avait déjà été évoqué lors des années précédentes, il représente une somme importante mais nécessite une intervention. Il est nécessaire de prévoir la réfection de la route qui débutera du chemin Vert jusqu'à l'intersection de la rue Sainte Anne et de la rue des Poignons, de créer un réseau d'eaux pluviales, un schéma de circulation douce qui s'adresse aux piétons et aux cyclistes, reprendre une partie des réseaux d'assainissement et d'eau potable. Il va également falloir refaire les canalisations car les tuyaux sont en mauvais état et créer deux passages piétons surélevés aux extrémités de la rue pour pouvoir réduire la vitesse et sécuriser la traversée des piétons. De la même façon, les emplacements de stationnement de véhicules vont créer de fait des chicanes qui vont limiter la vitesse.

Madame le Maire indique que le coût de l'ensemble de ce projet est de 523 496 € et, après avoir rectifié les chiffres, le plan de financement pour la subvention DETR s'établit à 278 371 €. Pour ce qui concerne les travaux d'enfouissement du réseau électrique estimés à 100 000 €, le Syndicat d'Energie du Cher devrait participer à hauteur de 100% sur 50 000 € et 60 % sur les 50 000 € restants. Le Syndicat d'Energie du Cher vient de voter un règlement pour l'enfouissement et incite les communes à enfouir, cela représente une aide considérable. La demande de subvention au titre de la DETR est présentée à hauteur de 50% de la dépense subventionnable à ce titre.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés le plan de financement ainsi que la demande de subventions au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et auprès du Syndicat d'Energie du Cher concernant la réfection de la route des Naudins.

Sur une question de Monsieur CARRE, Madame le maire indique qu'une commission pour l'attribution des subventions DETR aura lieu peut-être dans le mois d'avril, ou plus tard du fait des élections qui peuvent perturber le calendrier.

> Projet de délibération n° 2022/02/03 relatif à la construction d'une station d'épuration : plan de financement – demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux et de l'Agence de l'Eau

Madame le Maire évoque la demande d'une subvention au titre de la DETR concernant la construction d'une station d'épuration et pour le moment le montant de l'opération est estimé 3 789 000 €. Pour rappel, la station d'épuration actuelle n'est plus en conformité avec la réglementation et donc une étude a été réalisée par le Cabinet Merlin qui a mis en avant deux choses : diminuer les eaux parasites qui venaient dans le réseau ce qui a valu des travaux d'un montant d'environ 500 000 € sur l'année 2021, très peu subventionnés à hauteur de 92 000 € par l'Agence de l'Eau. Il s'agit de travaux préalables à la construction de la station d'épuration nécessaire si la Commune souhaite voir de nouvelles constructions. En tout état de cause, il faut construire cette station d'épuration afin de se mettre aux normes pour le rejet et pour l'environnement. Beaucoup de travaux concernent l'assainissement comme le montre la rénovation du château d'eau et bientôt l'usine de traitement à charbon actif. Sur le montant total de 3 789 000 €, la DETR représente 35% sur un montant plafonné de 1 000 000 € et l'Agence de l'Eau représente 30% et le reste à charge sera donc supporté par la Commune.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés le plan de financement ainsi que la demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux concernant la construction d'une station d'épuration.

> Projet de délibération n° 2022/02/04 relatif au réaménagement rue et place de la Tour : plan de financement – demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux

Madame le Maire explique que ce projet de réaménagement fait partie de la revitalisation du centre-ville, l'idée est d'essayer de reprofiler la rue, de réaliser un trottoir avec une bande enherbée avec quelques arbres, de réaliser un toit au-dessus du Shelter comme une halle avec un local poubelles pour profiter aux commerçants présents sur le marché du samedi qui comportera également un abri vélo. Il y a eu quelques corrections apportées sur le plan puisqu'au départ le projet initial d'un cabinet d'urbanisme souhaitait un toit végétalisé or l'architecte des bâtiments de France préférait que cela reste dans l'esprit de la ville, il a fallu faire intervenir un autre cabinet qui a pris en considération les conseils de l'architecte des bâtiments de France. L'architecte avait pensé faire sur le devant de la Nère une ouverture pour que l'on puisse voir les échanges mais il s'agit du mur d'enceinte de la Commune et donc il est bien évidemment impensable d'enlever ce mur d'enceinte. En revanche, les personnes qui feront les visites de la ville pourront mettre en valeur le mur d'enceinte et la tour qui se trouve en face.

Madame le Maire annonce le coût détaillé pour chaque réalisation qui représente un total de 353 949 €

- Construction d'un abri : environ 50 000 €
- Réaménagement place de la Tour et rue de la Tour : 301 531 €

Madame le Maire présente le financement à travers la demande d'une subvention au titre de la DETR à hauteur de 35%. A la suite d'un contact téléphonique avec le Directeur Général des Services du Conseil Départemental, le projet sera probablement intégré dans le prochain contrat de territoire mais la participation au financement n'est pas encore connue et des ajustements pourront être prévus. Aujourd'hui l'autofinancement représente environ 50% et une demande de subvention auprès du Conseil Régional peut être envisagée mais rien n'est acquis pour le moment.

Madame Abdellali demande si le projet de réaménagement place de la Tour et rue de la Tour sur lequel le conseil municipal doit voter est définitif au niveau des réalisations prévues et si un changement de circulation est prévu aux abords du parking du pré qui danse.

Madame le Maire répond qu'il ne s'agit pas d'approuver le projet mais seulement la demande de subvention. Elle indique que le projet présenté n'est pas encore définitif et qu'aucune modification de la circulation ne sera apportée. Un simple haricot enherbé sera créé sans donner la possibilité de tourner à gauche.

Madame LEDIEU intervient sur le fait que la Commune entreprend beaucoup de demandes de subventions et se questionne sur l'existence de quotas.

Madame le Maire répond que la commune n'a pas présenté beaucoup de dossiers DETR l'année dernière. Elle ajoute qu'il n'existe pas de quotas mais qu'il faut partager une enveloppe attribuée au niveau du département du Cher pour les territoires ruraux. L'attribution se fait en fonction de priorités, du nombre de demandes transmises et en fonction des délais de réalisation de chaque projet. Il est important également que les communes informent les services de l'Etat d'une modification à la baisse du montant des travaux à subventionner afin que le delta de la subvention puisse bénéficier à un autre dossier.

Une commission départementale au sein de laquelle siègent des élus, le conseil départemental et l'Etat examinent les dossiers dont la demande de subvention DETR se situe au-dessus de 100 000 € et les petits dossiers sont examinés par une commission préfectorale. Beaucoup de présidents de

Communauté de Communes siégent à la Commission Départementale afin que chacun défende son territoire.

Madame RENIER ajoute que l'enveloppe dévolue à la DETR ne concerne que les territoires ruraux, les villes du département bénéficient d'une autre enveloppe.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés le plan de financement ainsi que la demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux concernant le réaménagement rue et place de la Tour.

> Projet de délibération n° 2022/02/05 relatif à la tenue d'un débat sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire

Madame le Maire présente le diaporama préparé par le centre de gestion du cher qui début par les principes généraux. La protection sociale complémentaire intervient dans deux domaines : la santé, qui vise à couvrir les frais occasionnés lors d'une maternité, maladie, accident non pris en charge par la sécurité sociale et puis la prévoyance, qui vise à couvrir la perte de salaire, de retraite liée à une maladie, invalidité, incapacité ou un décès. Avec la loi du 02 février 2007 de modernisation de la fonction publique et le décret du 08 novembre 2011, il y a possibilité pour les collectivités d'aider financièrement les agents qui adhèrent à des contrats qui répondent à des critères de solidarité, c'est une adhésion facultative des agents à ces contrats, une participation financière de la commune uniforme ou modulable selon différents critères (catégories, composition familiale, indice de rémunération...).

Deux types de dispositifs sont éligibles à la participation employeur :

- la convention de participation : l'employeur contracte avec un opérateur pour un dispositif en santé ou en prévoyance. La participation n'est versée qu'aux agents ayant souscrit au contrat,
- la labellisation : une liste de contrats est proposée par les opérateurs qui reçoivent un agrément permettant à l'agent qui souscrit de bénéficier de la participation employeur.

Les deux dispositifs sont exclusifs l'un de l'autre pour chaque demande à couvrir.

Madame le Maire détaille la liste des avantages et inconvénients de chaque dispositif :

	Labellisation	Convention de participation
Avantages	<ul style="list-style-type: none">- Choix du prestataire pour l'agent- Conservation possible du prestataire en cas de mobilité- Absence de procédure de mise en concurrence pour l'employeur	<ul style="list-style-type: none">- Contrat collectif à adhésion individuelle facultative- Négociation auprès de l'opérateur- Meilleur coût aux meilleures prestations- Amélioration des conditions salariales des agents
Inconvénients	<ul style="list-style-type: none">- Multiplicité d'interlocuteur pour la collectivité- Absence de négociation sur les prix	<ul style="list-style-type: none">- Contrat de 6 ans- Opérateur imposé à tous les agents de la collectivité- Moins de souplesse pour les fonctionnaires

L'ordonnance du 17 février 2021 reprend un rapport des trois inspections générales ; les finances, l'administration et les affaires sociales en 2019 publié en octobre 2020 pour la protection sociale des agents publics qui constate qu'il y a une hétérogénéité des participations et une volonté d'homogénéisation entre les fonctions publiques et le rapprochement des dispositifs en place dans le privé.

La loi prévoit, par ordonnance du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, une redéfinition de la participation employeur au financement des

garanties de protection sociale complémentaire de leur personnel et les conditions d'adhésion ou de souscription de ces derniers.

- En santé, elle prévoit la participation obligatoire des employeurs publics à hauteur de 50% minimum d'un montant cible à partir du 1^{er} janvier 2026. Elle doit couvrir un panier de soins minimum, le ticket modérateur, le forfait journalier hospitalier et les dépenses de frais dentaires et d'optiques.

- En prévoyance, la participation obligatoire des employeurs publics à hauteur de 20% minimum d'un montant cible sur un socle de garantie à définir au 1^{er} janvier 2025. Le montant de référence et le socle de base sont définis par décret. Il y a possibilité dans le cadre d'un accord collectif de rendre l'adhésion des agents obligatoire, de tenir un débat obligatoire sur la protection sociale complémentaire en assemblée délibérante d'ici le 17 février 2022 puis dans les 6 mois suivant le renouvellement général. L'ordonnance conserve la possibilité de recourir à la labellisation. Le délai de mise en œuvre de l'ordonnance est défini au 1^{er} janvier 2022, l'obligation de mise en œuvre de la participation obligatoire en prévoyance au 1^{er} janvier 2025, l'obligation de mise en œuvre d'une participation obligatoire en santé au 1^{er} janvier 2026. Si une convention de participation est en cours, les obligations posées par l'ordonnance débiteront seulement à la fin de la convention initialement en place et les possibilités de mettre en œuvre ces dispositions dès le 1^{er} janvier 2022.

Madame le Maire ajoute que le débat est obligatoire au sein de l'assemblée délibérante dans le cadre du dialogue social avec les instances représentatives du personnel concernant les garanties de protection sociale complémentaire dans les 6 mois qui suit le renouvellement. Le contenu du débat est libre, il n'est soumis à aucun vote et peut porter notamment sur les points suivants :

- Les enjeux de la protection complémentaire,
- Un rappel sur la distinction entre la protection sociale statutaire et la protection sociale complémentaire,
- Une présentation des deux volets de la protection sociale complémentaire : le risque prévoyance et le risque santé

Le centre de gestion propose de réaliser une étude avec plusieurs centres de gestion et propose d'inclure la commune à cette étude.

Madame le Maire met en avant qu'il y a tout intérêt à participer à cette étude, le regroupement envisagé permettra d'obtenir de meilleures prestations, le coût sera moindre pour l'agent et pour la collectivité. De nombreux agents territoriaux renonce à la prévoyance sociale complémentaire et notamment aux soins pour des raisons pécuniaires, que les besoins en soins augmentent du fait du vieillissement des agents territoriaux et du recul de l'âge de départ à la retraite.

L'ordonnance du 17 février 2021 fixe l'obligation pour les centres de gestion de conclure des conventions de participation en matière de protection sociale complémentaire pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui leur sont affiliés à condition qu'il y ait mandatement de leur part. Une convention va être mise en place entre le Centre de Gestion du Cher, de l'Indre, du Loir-et-Cher et de l'Eure-et-Loir avec un recours à une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la préparation et la passation des conventions de participation, une pour chaque risque, une pour la santé, une pour la prévoyance couvrant les quatre départements dans des contrats collectifs négociés grâce à la mutualisation permettant d'obtenir des taux attractifs pour les agents, et d'optimiser les montants de la participation des collectivités.

Madame le Maire reprend le calendrier de mise en place de la protection sociale complémentaire :

Janvier 2022	Sélection de l'assistant à maîtrise d'ouvrage
Janvier - Février 2022	Information aux Collectivités Questionnaire et déclaration d'intention de mandater le Centre de Gestion du Cher sans engagement conventionné Recueils de statistiques sur les risques dans les Collectivités
Avant le 17 février 2022	Débat obligatoire dans les assemblées délibérantes
Mai - Juin 2022	Choix des prestataires
Juin - Juillet 2022	Vote au Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Cher Convention et facturation après avis du Comité Technique
Juin - Septembre 2022	Présentation des offres aux collectivités

Madame le Maire fait connaître que le questionnaire en ligne est à rendre avant le 17 février 2022 par le service des ressources humaines et faire savoir si la Commune à l'intention de conventionner avec le Centre de Gestion du Cher. Cette convention est simplement destinée à inclure la Commune dans l'étude, il faudra attendre la présentation des offres et discuter avec nos partenaires sociaux afin de se positionner.

Pour la Commune d'Aubigny, actuellement rien n'est prévu au niveau de la santé. La commune participe à hauteur de 400 € maximum/an/agent pour la prévoyance labellisée avec la MNT qui concerne 2 agents et la Mutuale qui concerne 83 agents sur un effectif total de 95 agents.

Madame le Maire exprime l'intérêt à inclure cette étude et est persuadée de l'intérêt du regroupement avec les autres centres de gestion, au niveau de la complémentaire santé, il faut avancer avant la date butoir de 2026.

Le conseil municipal prend acte, à l'unanimité des membres présents et représentés, le débat sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

> **Projet de délibération n° 2022/02/06 portant création d'emplois Parcours Emploi Compétence**

Madame le Maire rappelle que des postes ont été ouverts précédemment et propose d'intégrer le dispositif PEC « Parcours Emploi Compétence » qui fait partie des contrats d'inclusions.

- Le PEC-CAE « jeunes » est destiné aux jeunes de 16 à 25 ans révolus rencontrant des difficultés qu'elles soient sociales ou professionnelles et les demandeurs en situation de handicap jusqu'à 30 ans bénéficiant du RSA socle jusqu'à l'âge de 25 ou 30 ans pour les travailleurs handicapés. Ce type de contrat peut avoir une durée de 6 à 12 mois renouvelable jusqu'à 24 mois, l'aide de l'Etat s'établit à 65% du salaire à hauteur de 20 à 30 heures hebdomadaires.

- Le PEC-CAE « Publics Zone de Revitalisation Rurale » est destiné aux demandeurs d'emplois ou bénéficiaires du RSA socle résidant dans les ZRR, l'aide de l'Etat est de 80% à hauteur de 20 à 30 heures hebdomadaires

- le PEC-CAE « Tous publics » est destiné aux demandeurs d'emplois rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles sans critère d'âge, l'aide de l'Etat représente 40% du salaire brut et 60% pour les autres publics à hauteur de 20 heures par semaine.

Madame le Maire propose la création de trois emplois dans le cadre du « Parcours Emploi Compétence » dans les conditions suivantes :

- 1 contrat PEC CAE tout public à 20 heures par semaine pour une durée de 12 mois renouvelable pour l'accueil et le gardiennage du Centre d'Interprétation de l'Auld Alliance du 14 février 2022 au 13 février 2023, sur la base du SMIC avec un financement à hauteur de 40%.
- 1 contrat PEC ZRR à 20 heures par semaine sur une durée de 9 mois renouvelable pour la désinfection et nettoyage des bâtiments communaux du 21 février 2022 au 20 novembre 2022.
- 1 contrat PEC CAE ZRR à hauteur de 35 heures pour l'entretien des bâtiments communaux du 21 février 2022 au 20 novembre 2022 sur la base d'un SMIC avec un financement à hauteur de 80%.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés la création de trois emplois « Parcours Emploi Compétence ».

> Projet de délibération n° 2022/02/07 relatif à une demande d'audience collective au Premier Ministre concernant le déploiement de la formation des internes en médecine sur le territoire régional

Madame le Maire stipule que le Président de la Région Centre Val de Loire et le Président du CESER l'ont sollicitée pour une demande d'audience auprès du Premier Ministre au sujet d'accès aux soins et de désertification médicale. La proposition est d'accepter la signature et de faire appel au Premier Ministre.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés la demande d'audience collective au Premier Ministre concernant le déploiement de la formation des internes en médecine sur le territoire régional.

> Projet de délibération n° 2022/02/08 relatif au programme culturel 2022 – Convention de partenariat PACT et CCT 2022

Monsieur Raffestin fait savoir que depuis 2019 un nouveau Projet Artistique Culturel du Territoire d'une durée de trois ans est porté par la Communauté de Communes Sauldre et Sologne avec la participation de la Commune d'Aubigny à travers son programme culturel composé de spectacles à destination de différents publics (théâtre, chansons, danse, expositions d'art...). Le coût prévisionnel de ce PACT pour l'année 2022 s'élève à 40 300 € pour la commune d'Aubigny. Les recettes proviendront de la billetterie, du soutien du Conseil Départemental et de la subvention qui pourra être octroyée par la Région Centre.

Madame le Maire propose d'approuver le projet de programmation culturelle 2022 dont le montant est établi à 40 300 €, à inscrire au budget primitif 2022. Il convient néanmoins d'ajouter au programme diffusé, un concert piano qui aura lieu le 20 novembre 2022 au Château des Stuarts et ajouter le spectacle initialement prévu le 15 janvier 2022 avec le groupe « Décibal 3^{ème} génération » qui n'a pas pu se faire et qui est reporté au 8 octobre 2022 et d'autoriser Madame le Maire ou à défaut, un de ses adjoints, à signer la convention de partenariat entre la Communauté de Communes Sauldre et Sologne et la Commune d'Aubigny annexée à la présente délibération pour la saison culturelle 2022.

Madame RENIER indique que Monsieur GUINEBAULT l'a informée qu'il suivait le programme culturel à distance et qu'il l'appréciait.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés le programme culturel 2022 et la convention de partenariat PACT et CCT 2022.

> Projet de délibération n° 2022/02/09 relatif au Contrat Enfance Jeunesse 2019-2022 – Avenant n°1

Madame le Maire annonce qu'il s'agit d'approuver l'avenant concernant l'intégration de la Commune de Nançay au Contrat Enfance Jeunesse 2019-2022 pour son accueil périscolaire.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés l'avenant n°1 au Contrat Enfance Jeunesse 2019-2022.

> Projet de délibération n° 2022/02/10 relatif à la mise en place de visites théâtralisées d'Aubigny – Demande de subvention au titre des fonds Leader

Madame le Maire évoque la fin des demandes de subvention au titre des fonds Leader (fonds européens). La demande de subvention concerne la création de visites théâtralisées avec des acteurs professionnels qui intégreront des acteurs bénévoles d'Aubigny. Les bénévoles qui le souhaiteront pourront se former auprès de ces professionnels puisque la commune aura acquis cette visite théâtralisée. Le coût pour cinq prestations prévues sur la saison et la création de cette visite théâtralisée représente 12 931 €, subventionné à hauteur de 80% par l'Europe.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés la mise en place de visites théâtralisées d'Aubigny.

> Projet de délibération n° 2022/02/11 relatif à la classe de montagne – Barème de participation

Madame le Maire énonce le barème de participation de la classe de neige qui devient classe de montagne qui va se dérouler à Aydat dans le Puy de Dôme. Le Prix par élève s'établit à 882,66 € cela comprend les sorties en montagne encadrées par deux intervenants spécialisés. Le tarif est aussi élevé que pour la classe de neige car les élèves sont encadrés en permanence par des moniteurs montagne et beaucoup de déplacements en bus sont prévus et donc ce tarif est aussi lié à la hausse des prix des carburants.

Monsieur Raffestin donne une précision sur le fait que l'Ecole des Grands Jardins d'Aubigny n'a pas été la seule à reporter la sortie de la classe de neige, les enseignants ont essayé de la repousser d'un mois en espérant que la situation sanitaire s'améliore mais cela n'a pas été le cas et puis le centre était déjà complet.

Madame le Maire reprend sur les informations concernant le barème de participation qui est établi avec le pourcentage qui avait été demandé aux familles pour la classe de neige, ce qui va obliger les enseignants à recalculer et ajuster le coût par famille. La participation à la classe de montagne se compose d'une participation communale, départementale et une participation des familles qui est établie de la façon suivante :

QUOTIENT FAMILIAL	PARTICIPATION CONSEIL DEPARTEMENTAL <i>(sous réserve)</i>	PARTICIPATION COMMUNALE	PARTICIPATION FAMILLES	
			MONTANT	% par rapport au prix du séjour
0 à 276	81	669 882,66-81-132,66	132,66	15 %
277 à 320	59	691 882,66-59-132,66	132,66 maintien 1ère tr.	15 %
321 à 366	59	673 882,66-59-150,66	150,66	17 %

367 à 410	59	585	238,66	27 %
		882,66-59-238,66		
411 à 457	59	408	415,66	47 %
		882,66-59-415,66		
458 à 550	31	366	485,66	55 %
		882,66-31-485,66		
+ 550	31	216	635,66	72 %
		882,66-31-635,66		

Madame le Maire rappelle que la commune a créé une tranche supplémentaire de quotient familial. Au vu de la répartition des familles dans les différents quotients, la dépenses communale s'élèverait à 13 358 €.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, le barème de participation des familles à la classe de montagne.

Informations diverses

1 – Madame le Maire informe qu'Aubigny a été mise à l'honneur dans les Cahiers du fleurissement, représentée par le massif situé place Paul Lasnier. La visite du Jury national pour l'obtention des 4 Fleurs est prévue cette année pour Aubigny.

2 – Madame le Maire annonce l'organisation d'un concours organisé par la Fondation pour la Sauvegarde de l'Art Français dans le cadre de la campagne « Le plus grand musée de France », où nous avons eu la surprise d'avoir un de nos tableaux sélectionné. Elle souligne que trois œuvres sont sélectionnées dans la Région Centre Val de Loire, dont la nôtre. C'est la conservatrice des monuments historiques (Madame Jourd'heuil) qui a inscrit notre tableau qui est d'une grande valeur. Le tableau sélectionné obtiendra la somme de 8 000 € afin d'être restauré et sauvegardé. Pour voter, il suffit de se rendre sur le site sauvegardeartfrancais.fr et sélectionner le tableau « Résurrection du Christ ». Les tableaux sélectionnés proviennent des Communes de Cerdon, Sancoins et Aubigny. Si le tableau est retenu, il est prévu qu'il soit installé au sein de l'Eglise Saint-Martin d'Aubigny.

3 – Madame le Maire communique le calendrier des dates à retenir :

Mardi 15 février de 15h à 18h30 : Collecte de Sang à la Salle des Fêtes.

Madame le Maire souligne que les réserves actuelles ne couvrent plus que dix jours des besoins.

Jeudi 24 février de 14h à 19h : Assemblée Générale du Congrès A.C.P.G et C.A.T.M

Samedi 5 mars à 20h30 : Concert « Hip ! Hip ! Hip ! » par Lili Cross et Thierry Chazelle à La Forge

Dimanche 6 mars : Kermesse de l'Association Saint-Martin à la Salle des Fêtes

- Calendrier des réunions :

- Jeudi 3 mars 2022 : 9° Commission

- Jeudi 10 mars 2022 : Conseil municipal

4 – Madame le Maire annonce que les horaires de la **navette Nessy** vont être modifiés et le visuel de ces horaires amélioré afin qu'ils soient compris par le plus grand nombre.

Madame GROUSSEAU intervient en informant que la Commune a été sollicitée afin de s'adapter à la demande d'augmentation des fréquences de passage, il y a donc un travail qui est en cours actuellement.

Madame le Maire indique que les journalistes seront avertis de ces modifications afin que l'information soit bien relayée. Ce qui est difficile à mettre en place, c'est la mise en forme de la présentation des horaires pour que tous les usagers comprennent le fonctionnement.

Lors de la distribution des nouveaux horaires une brochure explicative pourrait être insérée afin de donner des exemples concrets.

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée.

N° délibération	Nomenclature		Objet de la délibération	N° page
	N°	Thème		
2022/03/01	7.5.1	Finances locales	Sécurisation Route des Naudins – Demande subvention DETR	89
2022/03/02	7.5.1	Finances locales	Construction de la station d'épuration : Demande de subvention au titre de la DETR	91
2022/03/03	7.5.1	Finances locales	Requalification de la rue et de la place de la Tour – Demande de subvention au titre de la DETR dans le cadre de l'ORT	93
2022/03/04	7.1.3	Finances locales	Rapport sur les orientations budgétaires 2022	95
2022/03/05	3.6	Domaine & patrimoine	Convention tripartite Commune-Ecole de Musique-Stuart Harmonie	117
2022/03/06	7.1.8	Finances locales	Tarifs de vente de livres au C.I.A.A.	122
2022/03/07	5.7.7	Institutions & vie politique	Circuits équestres du Pays Sancerre Sologne	123
2022/03/08	4.1.8	Fonction publique	Convention de formation à l'utilisation du site emploi territorial du centre de gestion du Cher	135
2022/03/09	4.1.1	Fonction publique	Modification du tableau des emplois communaux	139
2022/03/10	3.3	Domaine & patrimoine	Bail commercial au profit de la société JHL Ambulances	144
2022/03/11	7.1.2	Finances locales	Participation communale aux frais de fonctionnement de la classe de découverte de l'école Sainte-Solange	145
2022/03/12	7.1.2	Finances locales	Clôture du budget du lotissement du Moulin des Filles	146
2022/03/13	7.1.2	Finances locales	Clôture du budget du lotissement rue du Capitaine Poupat	147
2022/03/14	7.10.1	Finances locales	Don au profit du peuple Ukrainien	148
2022/03/15	7.1.2	Finances locales	Plan de financement des travaux d'éclairage public av. Paris et av. Charles Lefebvre	149
2022/03/16	9.1.5	Divers	Convention de partenariat entre la ville d'Aubigny et ENEDIS dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain »	151